



Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le trois novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de M. Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **28 octobre 2015**.

PRESENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE- LUCE - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - Mme. Barbara BARTEBIN - Mme. Iris Camelita LETER - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Edmonde MARTIN - M. Georges FEREOL - M. Jean Henry JOSEPH - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme. Marie Clautide JEAN - Mme. Maya PITTIE - M. Bernard BORIBEGNOBEBA

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Yvonne VELAYOUDON à Mme. Josette LO A TJON - Mme. Bénédicte FJEKE à M. Bernard SELLIER - M. Michel VERDAN à Mme. Linda AFOEDINI - Mme. Malaika ADAM à Mme. Sophie HUGON - M. Jean Albert NESMON à M. Jean GONTRAND

ABSENTS :

Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Joseph VERDA - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - Mme. Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO - M. Serge-Aimé SAINT- AUDE - Mme. Diana JOJE-PANSA

Ouverture de la séance par **Monsieur Léon BERTRAND** qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Puis il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josette LO A TJON est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire dit : "Avant d'aller plus loin, je voudrais que nous puissions modifier l'ordre du jour en enlevant le point n° 4 qui concerne le projet d'aménagement agricole de la Crique Margot qui doit d'abord passer par la commission foncière, ce n'est pas un projet urgent.

Pas d'opposition, ni d'abstention, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité comme il a été présenté."

2°) ACQUISITION D'UN "BUS SANTE" :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Croix Rouge souhaite développer à partir de son antenne de Saint-Laurent du Maroni un programme de dépistage santé de proximité.

Afin de permettre de rencontrer l'ensemble de la population le projet de dépistage sera réalisé à partir d'un "bus santé" qui se déplacera dans les quartiers et les villages.

Les couts de fonctionnement du véhicule sont assurés par la Croix rouge, qui en revanche ne dispose pas de crédits d'investissement lui permettant de procéder à l'acquisition et l'aménagement du véhicule.

Aussi, la Commune de Saint-Laurent du Maroni, partenaire de la Croix Rouge a sollicité la participation financière du CNES pour cette opération dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

Monsieur le Maire précise que la Commune procédera à l'acquisition du véhicule qui sera par convention mis à disposition de la Croix Rouge.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER:** le projet d'acquisition d'un "bus santé"

SOLLICITER: le Centre National d'Etudes Spatial (CNES) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 €

- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses relatives à ce projet

-**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

Monsieur le Maire dit : "Il s'agit bien entendu du résultat d'une négociation qui a été menée entre le Directeur Général des Services Monsieur Philippe CAMBRIL et les représentants du CNES, c'est la raison pour laquelle nous prenons cette délibération qui correspond déjà à un plan de financement arrêté. Je ne mets pas en avant la nécessité d'avoir un tel bus à Saint Laurent du Maroni, compte tenu de notre population."

Madame Sophie CHARLES demande : "Si nous votons ce projet aujourd'hui, à quel moment fonctionnera ce bus, sous quelle forme de mise à disposition serons nous, c'est-à-dire est-ce qu'il s'agira de la mise à disposition du bus ou d'une délégation, qui peut également être de service public, dit-elle."

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : " Le bus sera propriété mairie de Saint Laurent, c'est la mairie qui va percevoir la subvention du CNES dans le cadre du dispositif CNES/Région. Le délai d'acquisition et d'aménagement c'est un peu notre délai à nous, c'est-à-dire qu'il nous faut commander le véhicule et également son aménagement, cela prend un peu de temps.

Pour ce qui est de la mise à disposition, il nous faut convenir d'une convention "ad hoc" avec la Croix rouge pour la gestion du bus."

Monsieur le Maire dit : "Nous n'avons pas de compétence en matière de santé, nous ne pourrions pas faire de délégation de service public."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Le véhicule appartiendra à la mairie de Saint Laurent du Maroni, comment se passera l'amortissement par la suite, est-ce qu'il y a un délai car il s'agit quand même de 150 000 euros, l'entretien sera à la charge de la Croix Rouge, est-ce qu'on se donne une date, un montant pour amortir ce véhicule ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : " l'amortissement va être inscrit au budget. En règle générale, dans les dotations c'est cinq ans maximum pour les véhicules. Par convention, nous mettons à mise à disposition de la Croix Rouge qui donnera les garantis de l'entretien du bus, de sa gestion, de son stationnement, il est prévu qu'il soit stationné dans l'enceinte de l'hôpital pour des questions de sécurité. Le montage présente un certain nombre de garantis sur le fonctionnement."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE:** le projet d'acquisition d'un "bus santé"
- **SOLLICITE:** le Centre National d'Etudes Spatial (CNES) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 €
- **PROCEDE :** aux inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses relatives à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce projet.

3°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de Saint-Laurent du Maroni a mis en place pour l'année 2015 un programme d'actions destinées à rompre l'isolement des seniors.

Ce programme comprend des sorties, une visite de la ville et de ses nouveaux quartiers, des ateliers de savoirs traditionnels, les activités dans le cadre de la semaine bleue, des animations sportives, etc.

Le budget prévisionnel global s'élève à 23 000 euros et le plan de financement est le suivant:

CCAS	13 000,00 €
Commune de Saint- Laurent du Maroni	10 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** L'attribution d'une subvention de 10 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour la réalisation du programme d'activités 2015 destiné à rompre l'isolement des seniors.

Monsieur le Maire dit : "Je pense que tout le monde a suivi la semaine bleue dans son déroulement, les différentes actions qui ont été menées. Pour une première fois la semaine bleue a été parfaitement décentralisée sur Saint Laurent du Maroni. Il est clair que ça représente un coût, elle a été portée essentiellement par le CCAS. Pour l'aider dans cette manifestation nous avons dû prévoir une subvention de 10 000 euros."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "La demande en pièce jointe du président du CCAS date du 9 juillet, est-ce que nous n'aurions pas pu statuer dans un précédent conseil ? Nous attendons que la manifestation soit pratiquement passée pour voter aujourd'hui."

Monsieur le Maire répond : " Nous savons comment ça se passe, il y a des organisations de faites, le temps que les gens se rejoignent, il y a des désistements, il était difficile dès le mois de juillet d'avoir un budget complètement arrêté."

Madame Sophie CHARLES précise : "Il me semble que c'est une demande qui a été faite dans le cadre du CNES/MAIRIE et que l'enveloppe n'était pas forcément suffisante, nous avons dû la faire passer sur les attributions de subvention. Au départ au mois de juillet, c'était une demande de subvention CNES/MAIRIE qui apparaît aujourd'hui sous une demande mairie."

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : "Je tenais à faire savoir que la semaine bleue s'est très bien déroulée par ses diverses activités entre autre la visite du Camp de la transportation et le pot qui s'est tenu en mairie. Il y a eu de bons retours, les personnes ont été satisfaites.

Le seul problème qui s'est présenté, c'est la défaillance des micros pour la présentation de la visite des différents quartiers que les personnes ont tout de même appréciée."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "J'ai eu également cette impression, le micro a été défaillant rapidement. Lorsque Monsieur Philippe JOAN a eu la même technique, je me suis efforcé à me déplacer dans le bus, certaines personnes connaissaient déjà les nouveaux quartiers, nous avons visité les sables blancs, nous avons fait un aller/retour sur la route de Saint Jean, nous sommes allés également sur Paul Isnard.

J'ai remarqué que beaucoup de personnes étaient intéressées par ces nombreuses réalisations, certaines n'ont peut être pas de véhicule et ne se déplacent pas beaucoup. Je ne regrette pas du tout d'avoir participé à cette visite à part la défaillance du micro."

Monsieur le Maire dit : "Je profite pour lancer un appel à celles et ceux qui ont participé activement, mis à part les 10 000 euros que nous votons ce soir c'est toujours l'implication des uns et des autres qui n'est pas toujours au rendez-vous. Je profite pour vous le dire très franchement.

S'occuper de la semaine bleue, s'occuper des personnes qui ont donné de leur vie à un moment donné pour l'évolution de notre société, est une organisation qui mérite aussi la participation de tout un chacun.

Y a-t-il des observations ?"

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** L'attribution d'une subvention de 10 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour la réalisation du programme d'activités 2015 destiné à rompre l'isolement des seniors.

4°) INFORMATION DU CONSEIL SUR LES ATTRIBUTIONS DE MARCHE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée signés dans le cadre de sa délégation accordée lors de la séance du 10 juillet 2014.

Marchés :

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
Mission d'ingénierie géotechnique pour la création du réservoir Paul Castaing	Groupement conjoint : ANTEA GROUP / E.S.C. GUYANE	09/07/2015	137 512,00 € (tranche ferme + tranche conditionnelle) - ANTEA GROUP : 98 000 € - E.S.C. GUYANE : 39 512 €
Mise en place d'un groupe électrogène de secours des UPEP de Saint-Louis	SEREC SARL	11/08/2015	96 544,00 €
Étude hydraulique sur le quartier les écoles	EGIS EAU	18/08/2015	10 101,05 €
Déforestation d'une plateforme à Saint-Jean	Sarl E N E V -	18/08/2015	14 500,00 €

Restructuration de la voirie de la rue du bac - Lot n°1 : renforcement de la structure de la chaussée - lot n°2 : réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	Sarl RIBAL Travaux Publics	18/08/2015	280 507,30 €
	SNA BTP EURL SANYRAPID	17/08/2015	66 963,00 €
Achat, livraison et montage d'un chapiteau démontable de 1000 personnes	SCHREIBER	20/08/2015	178 000,00 €
Travaux d'éclairage en entrée de 3 villages	C.E.E. CARAÏBES	24/08/2015	45 318,00 € (offre de base)
Prestations de main-d'œuvre en matière de logistique pour les besoins de la Commune de Saint-Laurent du Maroni - Lot n°1 : Prestations de montage et démontage de tentes 5*5 - Lot n°2 : Prestations de d'installation et dépôt de barrières de sécurité - Lot n°3 : Prestations de montage de podiums - Lot n°4 : Prestations de démontage de podiums	Multi attributaires : • JLB CONSTRUCTION • EDOU SERVICES • M NET ESAST	28/08/2015	marché à bons avec un montant maximum annuel de 100 000,00 €
Recherche en eau souterraine sur les villages du Maroni • Lot n°1 : Réalisation de forages et tests hydrauliques	SAFOR GUYANE	17/09/2015	288 575,00 €
Aménagement d'un parcours au stade René Long • lot 1 : assainissement des eaux pluviales • lot 2 : creation d'une piste en enrobés	SNA BTP SANYRAPID Groupement conjoint : MTI / EIFFAGE	24/09/2015 21/09/2015	67 909,00 € 356 865,30 € M.T.I. :128 357,50 € EIFFAGE: 228 507,80 € 39 811,09 €

• Lot 3 : Eclairage public	S.A.S. ETE GUYANE	24/09/2015	
Destruction, évacuation de dalles béton et mise en place sur sites définis	Maroni Transport International	25/09/2015	21 330,00 €
Analyse de la SENOG et étude de son potentiel d'activités sur le territoire de la C.C.O.G.	S.C.E.T.	30/092015	46 100,00 €
Travaux de construction d'une rampe d'accès pour la cale de mise à l'eau du village pierre	SARL E N E V	30/09/2015	31 100,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE: Des décisions exposées dans le tableau ci- dessus.

Monsieur le Maire dit : "Comme la loi le prévoit, nous devons informer le conseil municipal sur les différents marchés qui ont été lancés. Si vous le souhaitez, la parole circule pour toute observation ou question."

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Je voudrais apporter une précision sur les trois premiers points. Il est prévu un quatrième réservoir aux Malgaches, il n'est pas encore financé en ce qui concerne les travaux, nous nous en occupons activement. Il y avait un programme d'étude de 400 000 euros, la DAF nous avait fait avoir une subvention de 80%, c'est la dernière partie de ce programme d'étude, il y a eu d'autres études.

En ce qui concerne le groupe électrogène de secours à l'usine de Saint Louis, la panne de vendredi dernier a confirmé que nous avons tous bien fait de voter in extrémiste une demande de subvention que nous avons obtenue pour acheter un groupe électrogène, la dalle de béton est faite, la cage métallique est arrivée et va être installée dans les prochains jours.

Cela évitera que les réservoirs se vident comme ils se sont vidés vendredi dernier, une panne de cinq heures ce n'est pas rien parce que nous avons au total 12 ou 13 heures de réserve, nous devons passer au cap des 24 heures dans quelques années.

Un troisième point qui concerne l'étude hydraulique sur le quartier des écoles. Le marché est notifié, l'étude doit commencer, le dysfonctionnement des écoulements des eaux pluviales, parfois renforcés d'eaux usées, des travaux ont déjà été faits par les services techniques et par les

entreprises mais il y avait besoin de reprendre les choses dans leur ensemble. D'ici deux mois nous aurons un effet de route pour des travaux à réaliser en 2016."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions exposées dans le tableau ci- dessus.

5°) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 08 octobre 2013. Au cours des premiers mois d'application de ce document, il est apparu des erreurs et des imprécisions. Afin de rendre le document plus explicite et de faciliter sa mise en œuvre, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté municipal 02/SU/15 en date du 19 octobre 2015, une modification simplifiée portant sur :

1. la suppression d'une partie de l'emplacement réservé destiné à desservir certaines parcelles dans le cadre de la réalisation de la Z.A.E WOLFF ;
2. la suppression de l'emplacement réservé n° 20 destiné à la création d'un établissement de formation par le Conseil Régional de la Guyane ;
3. la modification de la réglementation des toitures de la zone UBa dans le secteur de la Charbonnière ;
4. la modification de la distance d'implantation des constructions par rapport à la Route Nationale 1 et les Chemins Départementaux n ° 11 et 53.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le Maire soumet les modalités de cette mise à disposition du public suivantes à l'approbation du conseil municipal :

- mise à disposition en mairie, au service urbanisme, (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;
- mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie, au service Urbanisme, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal 02/SU/15 en date du 19 octobre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 4 septembre 2015, approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 16 octobre 2015 approuvant le contenu des modifications proposées ;

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée joint à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER : de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- mise à disposition en mairie, au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ,
- mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.

APPROUVER : le contenu des modifications proposées dans le tableau et pièce jointes en annexe ;

DECIDER : que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DECIDER : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2015 ;

AUTORISER le Maire, ou la première adjointe, à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette affaire ;

CONFIER : à Monsieur le Maire la mise en œuvre des mesures de publicité et des modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

Madame Myriam SOUPRAYEN, Directrice du Service Urbanisme explique : " Le PLU a été approuvé il y a deux ans et avec deux années de mise en œuvre, nous nous sommes rendu compte qu'il y a eu pas mal de permis de construire qui ont dû être refusés pour des raisons purement règlementaires qui n'avaient pas de fondement autre que des imprécisions sur le règlement.

Par exemple, pour des questions de recul par rapport à la route nationale fixée à 75 mètres, par rapport au chemin départemental, y compris au centre ville parce qu'il y a eu un oubli au moment de la rédaction du règlement pour faire en sorte que la règlementation en zone "UA" soit différente de celle du reste du territoire. Nous nous retrouvons en situation tout à fait ridicule à refuser des permis de construire qui sont tout à fait pertinents sauf qu'ils ne se situent pas à 75 mètres de la route nationale au centre ville.

Il s'agit d'un cas bien précis, nous nous sommes rendu compte qu'il y a eu quelques petites erreurs que nous appelons "*matérielles*" et nous vous proposons de les résoudre. Ces aspects ont été traités en commission "*foncier aménagement et habitat*" qui s'est prononcée en faveur des différentes modifications jointes en annexe. Il y a également deux modifications graphiques que vous avez déjà validées au conseil municipal pour deux emplacements réservés qui étaient devenus inutiles, il s'agit simplement de les formaliser par le biais d'une procédure adaptée.

Aujourd'hui, étant donné qu'il s'agisse d'erreurs matérielles ou des modifications qui n'ont pas de grosses conséquences, nous pouvons passer par la procédure "*modification simplifiée*" qui permet par arrêté du maire, de mettre à disposition du public un dossier avec un délai d'un mois de prise de connaissance et émettre des remarques, et ensuite repasser devant vous au conseil municipal pour approuver cette modification. C'est la procédure la plus simple qu'il existe aujourd'hui pour faire des modifications des documents de planification urbaine.

Il ne s'agit pas de discuter dans le détail des modifications puisqu'elles ont déjà été validées en commission par arrêté du maire. Il s'agit simplement de valider les modalités de mise à disposition de ce document, passage dans la presse d'un avis, mise à disposition du dossier pendant 30 jours en mairie, ce n'est pas une enquête publique, c'est un peu différent, également la mise en ligne du document sur le site internet de la commune.

C'est ce que nous vous proposons d'approuver aujourd'hui pour que nous puissions démarrer officiellement la consultation du public et peut être revenir vers d'ici la fin de l'année, au mois de janvier au plus tard pour que nous ne soyons plus contraints de refuser des permis de construire pour des raisons qui ne sont pas justifiées."

Monsieur le Maire dit : "Il s'agit là de la partie "*erreur matérielle*"

Madame Myriam SOUPRAYEN poursuit : "Nous pouvons peut être commencer à anticiper le fait que d'autres modifications auront lieu suivant d'autres procédures qui seront plus ou moins longues ou lourdes par rapport au besoin d'évolution du document puisque la révision du PLU a été initiée en 2005.

Elle a pris plusieurs années à aboutir en 2012 puis en 2013 avec les péripéties que vous connaissez, ça veut dire que le PADD "*Projet d'Aménagement de Développement Durable*" qui est le projet politique qui supporte la création du PLU, est un peu dépassé par rapport au besoin de l'évolution de la ville.

Nous savons qu'il faut déjà mettre en place d'autres procédures un peu plus complexes, des procédures de révision simplifiée voir de révision générale qui prendra un peu plus de temps, qui demandera une enquête publique à ne pas douter et qui mériteront la mise en place d'un groupe de travail dédié en fonction des différents projets et de leur urgence par rapport au projet politique."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- mise à disposition en mairie, au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ,
- mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.

APPROUVE: le contenu des modifications proposées dans le tableau et pièce jointes en annexe ;

DECIDE : que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DECIDE : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'année 2015 ;

AUTORISE le Maire, ou la première adjointe, à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette affaire ;

CONFIE : à Monsieur le Maire la mise en œuvre des mesures de publicité et des modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

6°) CESSION ONEREUSE DE LA PARCELLE AI 1130 AU PROFIT DE LA SOCIETE SERVICHEF :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI est propriétaire de la parcelle référencée AI 1130 relevant de son domaine privé, sis 2 à 13, rue Edgard Milien d'une superficie de 17 a 51 ca. Cette parcelle est non bâtie.

Une convention d'occupation du domaine privé communal à caractère précaire a été signée au bénéfice de la Société « SERVICHEF OUEST GUYANE » dont le gérant est Monsieur Lionel MONPLAISIR, en vue de l'installation d'une structure permettant la préparation de la collation scolaire. Depuis, un permis de construire a été déposé par l'intéressé, qui a manifesté le souhait d'acquérir ce terrain en vue de pérenniser la maîtrise foncière de cette structure.

La commission Foncier, Aménagement et Habitat, dans sa séance du 1 septembre 2015, a émis un avis favorable à cette demande. Le prix proposé est celui fixé par l'évaluation de la valeur vénale des services de France Domaine en date du 03 septembre 2015, référencée 0607/2015, à hauteur de 90 000€ (quatre vingt dix mille euros) pour une superficie de 17 a 51 ca.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat du 13 octobre 2015 ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale référencée 0607/2015 en date du 03 septembre 2015 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** la cession onéreuse de la parcelle cadastrée AI 1130 au profit de la Société « SERVICHEF OUEST GUYANE » représentée par Monsieur Lionel MONPLAISIR, à la somme de 90 000 euros augmentée de 10%,
- **DECIDER:** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans un délai de trois mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour,
- **DECIDER:** que les frais de notaire et autres frais annexes liés à cette vente seront affectés à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER:** le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez l'avis du domaine sur le prix fixé à 90 000 euros avec une marge de 20% en plus ou en moins."

Madame Sophie CHARLES explique : "Justement, ce n'est pas précisé dans la décision. "*Décide que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente d'un montant de...*" puisque tout en haut c'est précisé que c'est à hauteur de 90 000 euros. Il faudrait que nous rajoutions dans la partie

"décide, que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente de 90 000 euros dans un délai de 6 mois" il faut juste le préciser."

Monsieur le Maire dit : " Je vous le débat sur les 20% de plus ou de moins".

Madame Myriam SOUPRAYEN précise : "Cette opération a été présentée à deux reprises en commission. Le 1^{er} septembre pour le principe et le 13 octobre pour la valeur. La discussion sur la valeur a été annulée, en connaissance de cause, en ayant l'estimation de la valeur vénale la commission foncière a proposé de maintenir exactement le montant proposé par les services de France Domaine à savoir 90 000 euros sans user de la capacité de négociation en plus ou en moins. C'est un débat qui a déjà eu lieu en commission, ça n'empêche pas de l'avoir en conseil municipal, je tenais à vous apporter cette précision."

Monsieur Chris CHAUMET dit : "Le terrain est quand même bien placé, il a une certaine valeur, nous ne trouvons pas de terrain de ce genre au centre ville, je pense que ne pas user de ces 20%, nous pourrions le regretter par la suite."

Monsieur le Maire demande : "Tu proposes donc de rajouter 20% ?"

Monsieur Chris CHAUMET répond par l'affirmative.

Intervention de **Monsieur Arnaud FULGENCE** : " J'ai participé à cette commission, le débat a effectivement été soulevé, l'idée est quand même de savoir qu'il y a un intérêt public, l'idée était de jouer sur les conditions d'achat plutôt que sur le prix d'achat, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, nous ne sommes pas là surtout pour s'enrichir mais pour solutionner un problème que nous ne pouvons pas faire et que les professionnels savent faire, il ne faut tout de même pas leur mettre des "*bâtons dans les roues*" à un moment donné.

Il faut savoir ce que nous voulons, nous ne pouvons pas tout solutionner, surtout que notre partie est de solutionner cette grosse problématique qui va soulever pas mal de choses par la suite, c'est quelque chose de fait. J'étais un de ceux qui a soulevé le problème en commission. Il y a des conditions que nous pouvons utiliser pour solutionner un problème d'intérêt public, c'est 15 ou 20%, quand c'est dans le domaine d'un particulier mais quand il s'agit du privé, il faut que nous réfléchissions là-dessus."

Madame Sophie CHARLES intervient : "Je n'étais pas présente à cette commission, j'entends bien ce qui est dit, ce qui me gêne c'est qu'il s'agit d'un privé qui a fait l'objet d'un marché. Dans le cadre de son marché il a pris un certain nombre de dispositions par rapport à ce qu'il doit fournir pour la collectivité ou pour ce qu'il avait décidé dans le marché. Aujourd'hui le fait de diminuer ou d'augmenter le prix ou de le laisser tel quel, je crois qu'il faut le dissocier de cette affaire parce que c'est un marché.

Deuxièmement, puisqu'il travaille pour la commune pour une durée déterminée dans le cadre de son marché, demain une autre société peut être retenue pour le même type de marché et du coup nous aurons donné un terrain à un montant auquel nous n'aurons pas affecté les 20% avec une situation privilégiée dans la commune.

Vu la situation du terrain, il faut le dissocier de cette partie et le faire comme nous devons le faire avec 20%, c'est ma position."

Monsieur Arnaud FULGENCE intervient : "J'ai été exactement dans ce sens le jour de la commission. Cependant la partie des marchés dont nous faisons allusion, tout le monde ne participe pas aux attributions de marché.

La question que j'ai soulevée est de savoir si c'est juste par rapport au gouter ou est-ce que c'est dans l'optique de mettre une cantine, la question a été posée dans ce sens. Cependant, à mon avis, nous ne pouvons pas tout dissocier, sinon il faut que nous ayons tous les éléments. Ca a été présenté en commission tel quel et non avec les propositions de marché.

A mon âme et conscience j'ai pris une décision par rapport aux éléments que j'avais, en ce qui me concerne, appliquer les 20% n'est pas forcément judicieux, si nous devons prendre des décisions en fonction des marchés qui ont été donnés, il faut que nous ayons l'ensemble des éléments, sinon nous prendrons des décisions que sur des bouts de dossier et ça ramène à ce débat aujourd'hui.

J'ai pris une décision avec les collègues présents par rapport à une partie du dossier que je signe, en pensant que ce n'est pas judicieux d'appliquer les 20%. Par contre j'ai bien insisté sur le fait des conditions d'achat et des conditions d'utilisation. Je ne sais si Madame Myriam SOUPRAYEN pourra confirmer. Aujourd'hui c'est la seule de pouvoir régler ce problème sinon si ça ne passe pas en commission foncière, nous sommes obligés de traiter la question du foncier, nous ne traitons pas la question du marché sinon il faut connaitre tous les éléments."

Madame Sophie CHARLES dit : "C'est bien ce que je dis, cette personne a besoin d'un terrain parce qu'elle a répondu à un marché mais quand elle a répondu au marché elle ne nous a pas dit que la question du marché était reliée à quelque terrain que ce soit. Lorsque nous faisons aujourd'hui la vente du terrain nous devons le faire par rapport à la zone foncière où ça se trouve. La zone foncière concernée est à mon sens une zone qui mérite d'avoir un prix légèrement plus élevé par rapport à la zone."

Monsieur Arnaud FULGENCE poursuit : "Je ne suis pas d'accord. Nous traitons un dossier par rapport à un projet. Il y a un projet qui correspond à la zone, sinon on se trompe, il y a des personnes qui le font très bien telles que les sociétés immobilières et compagnie. Nous traitons par rapport à un dossier et un projet bien précis sur lequel il ne faut pas se tromper.

La société en tant que professionnel a répondu à un marché qu'elle a eu et ne peut pas anticiper si elle ne sait pas si elle va avoir le marché. Nous lui avons attribué un marché qui doit évoluer en allant plus haut dans ses projets. Il y a six personnes qui participent à l'attribution du marché et ce ne sont pas les mêmes qui sont à la commission foncière."

Monsieur le Maire dit : "C'est justement la raison pour laquelle nous sommes là, le débat il est là. La commission donne un avis, ce n'est pas une décision, le débat est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui, chacun l'enrichi et nous prenons ensuite la bonne décision."

Monsieur Bernard SELLIER intervient : "Je vais rappeler deux points et faire une proposition. Cette société qui a le marché de la restauration scolaire dont on ignore l'évolution dans l'avenir, la

vie d'une société n'est pas assurée "vitam aeternam", elle a besoin d'un terrain, nous avons tout de suite bien réfléchi et il faut construire, voilà le pourquoi de la vente de ce terrain fondé sur une estimation des Domaines qui je pense, est raisonnable.

Le second point c'est que l'acte de vente n'est pas passé, nous pouvons mettre ce que nous voulons. Je propose que les travaux de débouché sur la rue Milien, il y a quelques milliers d'euros à dépenser, soit mis à la charge de l'intéressé, quelque part il est demandeur, nous pourrions le lui imposer, ça répondrait indirectement aux observations de certains collègues."

Monsieur le Maire et Madame Sophie CHARLES disent : "De toute façon les frais sont toujours à la charge."

Monsieur Arnaud FULGENCE précise : " Le débat a été lancé en commission, l'idée qu'il y ait un bail a été lancée, la seule question qui se pose par rapport au terrain vide sur lequel il doit y avoir construction, c'est de savoir que pour pouvoir faire un prêt il faut un acte de propriété, de toute façon la question du bail n'était pas possible, Madame Sophie CHARLES en a lancé l'idée à peu près ?"

Madame Sophie CHARLES dit : "Je voudrais revenir sur ce sujet .Comme nous sommes sur une discussion, c'est vrai que nous ne sommes pas partout et pas dans toutes les commissions. Il faut savoir que sur la zone d'activité que la CCOG met en face de ce terrain, nous sommes sur une évaluation qui est de 60 euros le m² par exemple, nous allons avoir le même terrain avec la même superficie pour 107 000 euros.

Si nous regardons la zone dans laquelle se situe ce terrain, nous pouvons tout à fait mettre un pourcentage sur ce montant d'évaluation des domaines parce que nous savons que de l'autre coté nous allons avoir un prix qui va être évalué, c'est juste ce que je voulais savoir car en dehors de toute considération de marché sur cette zone, peut être que le prix mérite d'être évalué. Si le service des domaines nous propose quelque chose, de l'autre coté c'est 60 euros qui sera proposé, même société en zone industrielle."

Monsieur le Maire dit : "De toute façon nous sommes dans le débat actuellement. Je propose que nous coupions la part en deux et je vais développer deux arguments.

Le premier, c'est que j'estime malgré tout que le prix du terrain est bas mais en même temps l'intérêt général évoqué tout à l'heure, parce que je rappelle que la présence de l'entreprise "Servichef" est d'assurer la collation, nous sommes en train de lancer cette opération qui jusqu'à présent est très fragile parce que, rappelez vous que les financements ne rentrent pas toujours au moment où il le faut avec les parents d'élèves, nous ne savons pas où nous serons dans trois ans, malgré tout le prix du terrain est bas.

Deuxièmement, il y a un autre risque car si dans quelques années, l'entreprise "Servichef" n'a plus le marché et que ça soit quelqu'un d'autre qui l'ait, il va se retrouver à la tête d'un terrain avec lequel il pourra faire ce qu'il veut et qu'il aura eu malgré tout à un prix très bas. Les risques sont d'un coté comme de l'autre c'est la raison pour laquelle je propose que nous fassions non pas une augmentation de 20% mais de 10% de façon que tout le monde puisse se retrouver."

Monsieur Bernard SELLIER intervient : "Je soutiens cette proposition mais le jour où le terrain serait revendu, rappelons nous que toute la partie agglomérée de la ville de Saint Laurent du Maroni est en ZAD "Zone d'Aménagement Différé" et que toute transaction est présentée à la mairie, nous pourrions toujours racheter le terrain dans 5 ans, 10 ans et qu'éventuellement il a prit de la valeur, il y a plusieurs portes de sortie en cas de non continuation de l'opération, dans l'immédiat ils avaient quand même besoin d'un terrain pour construire."

Monsieur Arnaud FULGENCE dit : "*Couper la poire en deux*", je suis d'accord mais je reviens sur le fait de dire que là où nous pouvons jouer réellement c'est sur les conditions et que nous pouvons mettre des garantis, nous savons quelle utilisation et quelle vocation il y aura sur le terrain. Je reviens sur le fait de dire qu'à un moment donné ce n'est pas parce que la CCOG fait des zones à 60 euros le mètre carré qu'ils sont dans le vrai."

Madame Sophie CHARLES dit : " Non, c'est parce que c'est une collectivité et qu'elle répond aux mêmes règles que nous, d'évaluation des domaines et propositions. Si sur notre territoire nous avons une évaluation mairie et une évaluation CCOG pour deux terrains l'un en face de l'autre, ça s'appelle un favoritisme, il faut faire attention sur les attributions.

Je n'ai rien contre, rien pour, mais je dis que la valeur des terrains sur cette zone est importante et nous ne pouvons pas décider d'une attribution et d'une destination d'un terrain, car ça s'est décidé dans le cadre du PLU dans lequel il y a une zone industrielle bien distincte de la zone agricole, tu ne pourras pas mettre une contrainte sur un compromis de vente ou une vente en ce sens, en disant que la destination du terrain c'est ça. La destination peut être telle parce qu'elle appartient à une zone du PLU."

Intervention de **Madame Sophie HUGON** : " C'est à la fois le sujet et à la fois pas le sujet. Par rapport à la pérennité de cette société, je m'interroge parce qu'actuellement nous la payons pour un nombre de collations qui correspond au nombre d'élèves de Saint Laurent du Maroni. J'avais déjà soulevé mes inquiétudes concernant le paiement, je vous dis très franchement que je suis pour le principe de cette mise en place de collation, je suis d'accord pour le fond.

Au niveau de la forme, je vous avoue qu'en tant que contribuable, je suis outrée, je suis fatiguée de voir cette quantité de nourriture qui est distribuée gratuitement et je pense parler au nom de beaucoup d'enseignants qui me le disent et auxquels je ne peux que répondre que je suis entièrement d'accord avec eux.

Je pense que la distribution de collation pour tous, c'est mon point de vue assez extérieur de ce que je vois, je pense qu'il faut à un moment donné arrêter de la donner à tout le monde et de la donner réellement aux enfants des parents qui ont payé et qui souhaitent cette collation parce que certains ne la souhaitent pas et pour la pérennité de cette entreprise il faudrait que nous ayons un regard réel sur le nombre de parents qui souhaitent payer et bénéficier de cette collation pour leurs enfants.

A titre personnel je ne souhaite pas que ma fille en bénéficie et je lui ai dit que lorsque nous distribuons le goûter, tu refuses de le prendre parce que nous ne l'avons pas payé parce que nous ne le souhaitons pas.

Très honnêtement il y a un gâchis, je ne vous raconte pas le nombre de pain qui finissent dans les poubelles parce que beaucoup n'en veulent pas, quand ce n'est pas par terre dans la rue à la sortie de l'école ce qui est encore mieux, je vous passe les agents de service qui viennent demander avant la distribution, combien il y a d'absent dans la classe pour distribuer exactement le nombre de gouter par rapport au nombre d'élèves présents, ce qui veut dire que les gouters des absents servent à d'autres personnes.

C'est mon point de vue. Il a été dit au début de l'année dernière que la collation serait distribuée à tout le monde jusqu'à une telle date, ensuite ça changera à partir de septembre, aujourd'hui c'est encore la même chose. Ça m'interpelle."

Monsieur le Maire dit : "Je voudrais simplement rappeler que cette affaire de collation, ce n'est pas la commune qui l'a souhaité, c'est l'éducation nationale. Nous sommes en train de mettre un système de façon que tout le monde paie, le système n'est pas encore terminé, nous en sommes aux modalités.

Ce qui m'écoeure dans cette affaire, tu dois savoir Sophie que nous avons fait appel aux enseignants pour nous aider à faire passer les messages, aucun n'a voulu jouer le jeu. Je comprends que certains ne sont pas intéressés, payer et manger la même chose, mais je ne me vois pas non plus dans une même classe, priver certains de gouter, nous ne pouvons pas faire cela, ce n'est pas possible.

Dès le départ lorsque nous avons tenu des réunions, j'ai souhaité que les inspectrices soient présentes de façon à dire que nous allons lancer la collation, nous ne le souhaitons pas parce que nous risquons de mettre notre budget à mal. J'aurais souhaité que le Rectorat, les inspecteurs aient le courage de demander aux enseignants de jouer le jeu, personne ne veut jouer le jeu actuellement, on me laisse seul dans la chaloupe et ça je ne peux pas l'accepter."

Madame Josette LO A TJON ajoute : "C'est vrai que la collation a été mise en branle-bas au mois de mai. Il est vrai que certains parents refuseront bientôt de payer la cotisation. A cet effet nous avons pris la décision de faire passer un petit coupon d'information aux parents en vue de savoir s'ils adhèrent ou pas, suivi d'une signature. Après avoir fait le point, nous donnerons la collation uniquement aux élèves dont les parents auront payé la cotisation.

Nous allons arriver à un stade où personne ne voudra payer. Nous avons mis en place une commission "*menu*" en vue d'améliorer la collation, ça va pour le mieux. L'enfant qui dira à ses parents qu'il n'a pas eu de collation, nous dirons honnêtement au parent que votre enfant n'a pas eu de collation parce que le paiement de la cotisation n'a pas été assuré, sinon nous n'y arriverons pas à ce rythme, autrement dit ça restera à la charge de la commune."

Monsieur le Maire dit : "Je suis capable de dénoncer le marché avant qu'il arrive à terme parce que je ne veux pas non plus mettre la commune dans le déficit pour les beaux yeux de l'Education Nationale et du Gouvernement."

Madame Josette LO A TJON : "C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut tout essayer. A mon sens l'idée est bonne de faire passer le mot aux parents en vue de comptabiliser par la suite le nombre d'élèves qui auront droit à la collation."

Monsieur le Maire dit : " Nous ne pouvons pas dans une même classe, donner une collation à certains enfants et d'autres non parce que les parents n'ont pas payé, je ne vois pas comment, physiquement, humainement, nous pouvons le faire."

Madame Agnès BARDURY demande : "Dans le cas où une mère ne veut pas que son enfant bénéficie de la collation, comment fait-on ?"

Monsieur le Maire répond : "A un moment donné, elle ne sera pas dans la classe de son enfant, il sera servi comme tous les autres. De la même façon que le juge prend la décision d'expulser les personnes et de détruire la maison dans laquelle elles vivent, lorsqu'il s'agit de venir faire le nécessaire, on ne met personne dehors, il y a le côté humain qui prend le dessus, comment faisons nous"

Madame Sophie HUGON précise : " le but de mon intervention n'était pas que ça se termine ainsi. Josette a su exprimer ce que je voulais dire, c'est qu'à force de donner la collation à tout le monde, il y a un phénomène de parents qui m'ont dit "*moi je ne vais pas payer puisque la collation est donnée à tout le monde*".

Je rejoins Josette, bien avant, j'ai soulevé l'idée de dire qu'il faut remplir un petit questionnaire qui d'ailleurs a été distribué l'année dernière pour définir si les parents adhéraient à cette collation ou pas, au moins ça permet d'avoir un regard et de savoir combien de parents sont intéressés et ensuite de pouvoir faire remonter au Rectorat que notre municipalité a voté la mise en place, nous avons essayé, voila les chiffres et les résultats, ça a marché pour la moitié de la population qui est intéressée, tant mieux, ou encore ça ne marche pas, les gens n'adhèrent pas, qu'est-ce que nous faisons.

Nous n'allons pas nous reprocher en tous les cas d'avoir essayer quelque chose qu'on nous impose parce que je suis entièrement d'accord que l'Education Nationale est forte pour imposer des choses sans en prendre la responsabilité , je suis bien placée pour le savoir."

Monsieur le Maire dit : "Nous avons beaucoup dérivé".

Madame Marie Claudide JEAN intervient : "Je vais faire brève, juste rappeler qu'au sein du conseil municipal j'avais soulevé le problème que nous avons balayé "*d'à envers de la main*" et j'avais même pris le cas en disant que si je ne souhaite pas que mon enfant bénéficie de la collation je veux voir qui va m'exiger à payer, nous m'avons dit que ça va être obligatoire. Je me souviens d'avoir soulevé le débat et effectivement j'ai eu plein de réponses, aujourd'hui je suis un peu surprise que ça ne fonctionne pas."

Madame Agnès BARDURY demande est-ce qu'elle peut intervenir et dit : " Lorsque nous avons ce genre de chose à mettre en place, ça ne peut pas se faire comme avec un coup de baguette magique. Nous avons fait une expérience en MAI/JUIN, nous commençons maintenant et je rappelle qu'il est question que l'entreprise "Servichef" mette en place des réfrigérateurs. Je tenais à

préciser qu'il n'y a pas que les agents de service qui profitent des repas non distribués, il ne faut pas non plus exagérer. Il y aura une manière de faire, les repas qui ne seront pas servis seront remis dans les réfrigérateurs."

Madame Josette LO A TJON précise : "Le prestataire récupèrera les repas non distribués".

Madame Iris LETER intervient : "Nous parlons de la collation donnée aux enfants mais nous ne parlons pas du problème de cantine à Saint Laurent du Maroni, ne faudrait-il pas mieux se pencher sur la cantine scolaire que de la mise en place de la collation."

Monsieur le Maire répond : "Si nous n'arrivons pas avec la collation ce n'est pas avec la cantine scolaire que nous allons y arriver, c'est encore plus cher."

Madame Cécile ALFRED demande : "L'entreprise "Servichef" est-elle installée ailleurs que Saint Laurent du Maroni. Est-ce que ce service est proposé dans les communes environnantes, pour savoir si c'est le même fonctionnement."

Monsieur le Maire répond : "Je crois qu'elle exerce également à Mana."

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA dit : "Cette collation ne répond pas aux normes qu'il faut, il faut quand même situer cela dans le temps, c'est vrai qu'au début ça patinait un peu, tout le monde le savait mais depuis qu'il y a eu la mise en place de la commission "menu", les choses se sont vraiment améliorées, je fais souvent des enquêtes auprès de mes enfants pour savoir comment ça se passe.

Selon ce qui se dit sur la collation, il faudra prendre en compte une chose, nous sommes à Saint Laurent du Maroni où les gens sont habitués à être assistés et que certains parents pourraient peut être refuser de payer la cotisation de cette collation. Il faut prendre en compte la dimension de cet assistantat perpétuel qui fait que lorsque nous demandons de faire un peu d'effort, nous voyons toujours cet aspect "assistance".

Monsieur le Maire dit : "Je pense que tu as parfaitement raison Bernard parce qu'il y a peut être des parents qui disent *"je ne paie pas parce que j'estime que cette collation n'est pas bonne pour mes enfants"* alors qu'il y en a d'autres qui disent *"nous avons l'habitude d'avoir gratuitement."*

Monsieur Arnaud FULGENCE intervient : "Excusez-moi de rectifier parce que le mot *"assistance"* me gêne. Il s'agit de la gratuité, culturellement à Saint Laurent du Maroni il y a très peu d'enfants qui vont à l'école sans leur goûter. Nous sommes assistés dans plein de domaines mais pas partout, j'emploierais plutôt le mot *"gratuité"*. Le problème qui est posé c'est que les gens ont l'habitude avec la gratuité. Si c'était gratuit, qu'il n'y avait rien à payer, aucune démarche à faire, il n'y aurait pas eu de problème, le seul souci c'est qu'il faut payer."

Monsieur le Maire dit : "C'est un grand débat, revenons au sujet essentiel qui est le prix de vente du terrain à l'entreprise "Servichef". Je propose 90 000 euros plus 10% d'augmentation."

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la cession onéreuse de la parcelle cadastrée AI 1130 au profit de la Société « SERVICHEF OUEST GUYANE » représentée par Monsieur Lionel MONPLAISIR, à la somme de 90 000 euros augmentée de 10%,
- **DECIDE:** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans un délai de trois mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour,
- **DECIDE:** que les frais de notaire et autres frais annexes liés à cette vente seront affectés à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE:** le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe, à signer tout document se rapportant à cette opération.

7°) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE "BIENS VACANTS SANS MAITRE" POUR LES PARCELLES AD 140, AL10, AL 17, AE 315, AE 292 ET AI 262. :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en diligence de la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 08 mars 2006 sur les modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat.

Cette procédure implique d'effectuer une enquête bien spécifique pour confirmer la vacance des biens cités ci-dessous. Deux procédures sont possibles au vu des résultats de l'enquête :

A – La procédure d'acquisition de plein droit ;

B – La procédure d'acquisition régie par l'article L – 123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGP3).

Monsieur le maire attire l'attention que dans les deux cas de figure, il conviendra de consulter la Commission Communale des Impôts Directs pour avis (CCID) avant les étapes futures de cette procédure.

Les parcelles concernées sont les suivantes

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE
AD 140	21C Bd du Général de GAULLE	3a 20 ca
AL 10	Saint-Maurice SUD	2 ha 00a 80c a
AL 17	Saint-maurice SUD	2 ha 00a 80 ca
AE 315	Rue Roland BARRAT	1 a 50 ca
AE 292	Rue Roland BARRAT	6 a 00 ca
AI 262	BALATE	7 ha 65 a 32 ca

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement, et Habitat du 13 octobre 2015;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER: le lancement de la procédure de biens vacants sans maître sur les parcelles ci-dessus référencées

-AUTORISER: Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'avancement de cette affaire.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez les plans qui correspondent aux numéros de parcelles que vous avez.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ?"

Monsieur Chris CHAUMET demande : "La parcelle AI262 n'est-elle pas une zone inondable ?"

Monsieur le Maire répond : "Actuellement, dans le coin ils sont en train de faire des travaux. Effectivement c'est un PPRI mais ce n'est pas grave, ça peut être un jour, drainé."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Qu'en est-il du terrain situé en face, que nous devons vendre à Super U ?"

Monsieur le Maire répond : "Super U a trouvé d'autres lieux c'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas allés au bout de la procédure."

Y a t-il d'autres observations ?

"*Bien sans maître*" à qui appartient la parcelle AI262 ?, demande **Monsieur le Maire** "

Madame Myriam SOUPRAYEN répond : "L'objectif de ces biens sans maître de cette procédure c'est lorsque nous avons des terrains apparemment sans propriétaires connus ou dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier connu, et de permettre à la commune de récupérer la pleine propriété."

La parcelle AI262 est un terrain sur lequel la commune s'est penchée depuis de nombreuses années. Dans les années 2000 la commune avait commencé avec l'Etat une procédure de curatelle coloniale qui n'a pas aboutie. Je me suis rapprochée des services de l'Etat qui m'ont informée qu'il n'y avait plus rien en attente sur ce terrain et que c'était à la commune de prendre ses dispositions pour le faire rentrer dans son patrimoine communal grâce aux nouvelles dispositions."

Monsieur le Maire précise : "Nous avons engagé effectivement une procédure de curatelle, ce terrain appartenant à un américain de l'époque dont j'oublie le nom, c'est sur ce terrain que se situe actuellement le village "*Martin KONDRÉ*".

Madame Myriam SOUPRAYEN explique : "Il y a tout un village effectivement et l'objectif aujourd'hui est d'aménager ce secteur et de voir les contraintes c'est-à-dire le PPRI d'une part et les contraintes d'occupation actuelles, comment nous pouvons aménager au mieux ce secteur."

La priorité serait à ce que la maîtrise foncière soit connue ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque le propriétaire est apparemment décédé, en tout cas disparu sans laisser d'héritier. La commune a compétence à réintégrer ce bien et ensuite d'en disposer à sa convenance."

Madame Sophie CHARLES demande : "J'ai une question concernant les deux terrains situés à la rue Roland Barrat, y a-t-il du monde qui occupe ces terrains ?"

Madame Myriam SOUPRAYEN répond : " Il s'agit des deux terrains qui se situent à coté du "Dragon d'Or", c'est une parcelle squattée, bâtie pour lesquelles nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait pas de propriétaire connu, une succession qui n'a jamais été liquidée pour laquelle les héritiers ne se sont jamais manifestés avec des biens qui tombent en ruine et qui causent des difficultés pour la sécurité publique."

Ce qui attire l'attention et qui permet d'initier ce type de procédure c'est justement l'absence d'entretien, l'absence d'activité sur une parcelle, nous nous rendons compte qu'il ne se passe rien, qu'elle est squattée, qu'elle est endommagée, cette parcelle est utilisée comme dépotoir. C'est ainsi que le voisinage se mobilise pour savoir qui est le propriétaire et comme il n'y a pas de propriétaire connu c'est la commune qui se substitue et qui fait ses démarches."

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord sur ce projet de délibération.

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** le lancement de la procédure de biens vacants sans maître sur les parcelles ci-dessus référencées

- AUTORISE:** Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer tout document nécessaire à l'avancement de cette affaire.

8°) CESSION ONEREUSE DE LA PARCELLE REFERENCIEE AI 1045 A MONSIEUR ATEMICI CLAUDE EN VUE DE « LA CREATION D'UNE BASE DE LOISIRS NAUTIQUES » :

Monsieur le Maire informe que Monsieur ATEMICI Claude a présenté devant les membres de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat, son projet de développement d'une "base de loisirs nautiques" comportant des aménagements ludiques, des hébergements meublés touristiques, de la restauration et de l'événementiel.

Il rappelle qu'une convention d'occupation temporaire a été signée le 27 mai 2013 pour une mise à disposition d'une portion de la parcelle AI 1045 – Sise au lieu-dit La Charbonnière. Des travaux de mise en valeur ont été entrepris. Néanmoins, compte tenu de l'importance des investissements nécessaires à la réalisation du projet, l'intéressé a sollicité l'obtention définitive de la maîtrise foncière de la totalité de la parcelle.

La commission Foncier, Aménagement et Habitat, dans sa séance du 24 avril 2015, a émis un avis favorable à cette demande, considérant que la nature de l'activité prévue est compatible avec les perspectives de développement des berges du Maroni dans le secteur. Le prix proposé est celui fixé par l'évaluation de la valeur vénale des Services de France Domaine en date du 13 août 2015, référencée 0543/2015, à hauteur de 285 000 € (deux cent quatre vingt cinq mille euros), pour une superficie de 01 ha 33 a 44 ca.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission Foncier, Aménagement et Habitat du 24 avril 2015 ;
Vu l'évaluation de la valeur vénale référencée 0543/2015 en date du 13 août 2015 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession onéreuse de la parcelle AI 1045 au profit de la Société Atemici Ouest Loisirs, représentée par Monsieur Claude ATEMICI, à la somme de 285 000 euros diminuée de 10%,
- **DECIDER** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans un délai de trois mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour,
- **AFFECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur,
- AUTORISER:** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire demande : "Il y a une question qui me turlupine. La formule "*cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans un délai de six mois et devrait être finalisée dans un délai de deux ans à compter de ce jour,*" cela veut dire quoi ?"

Madame Myriam SOUPRAYEN répond : " Nous savons que généralement les ventes ne se produisent pas dans les délais très rapides donc nous sommes obligés de fixer un calendrier qui est celui de la validité de la valeur vénale estimée par France Domaine pour une durée de deux ans.

Il faut que nous fixions des limites, il faut que la vente ait lieu dans un délai de deux ans parce que nous nous sommes rendu compte à l'usage qu'il y a beaucoup de décisions prises au conseil municipal qui traînent dans le temps, des personnes qui se prévalent après 10 ans d'une délibération du conseil municipal avec une valeur qui n'a jamais été payée et qui est aujourd'hui

complètement au dehors du marché, la raison pour laquelle la durée de deux ans est précisée dans la délibération.

La question de la promesse de vente peut encore être débattue, nous aurions pu mettre en place une promesse de vente sous 3 mois voir 6 mois, ça reste à décider sachant qu'il y aura toujours jurisprudence pour les prochaines délibérations.

L'objectif étant, je rappelle que nous évitons d'avoir des délibérations dont se servent les bénéficiaires pour occuper le terrain sans jamais finaliser la vente parce que c'est souvent ce qui se passe, "*j'ai eu une délibération, je m'installe, je construis, je fais tout, je ne paie pas*" et dix ans plus tard on se retrouve à vendre des terrains à un prix complètement ridicule puisqu'ils peuvent se prévaloir de cette délibération 10 ans plus tard alors que le marché a bien changé entre temps."

Monsieur le Maire dit : "Justement c'est pour aller beaucoup plus loin que je pose la question parce qu'au temps où il y avait 20/30 ans et que nous avons vendu un terrain, nous étions contents, nous prenons des risques, autant maintenant c'est différent.

Ce que je n'aurais pas voulu c'est que quelqu'un puisse gérer un tel terrain pendant deux ans alors que nous aurions pu le vendre depuis bien longtemps, je ne sais si je me fais comprendre."

Madame Myriam SOUPRAYEN répond et dit : "Absolument, je vous propose éventuellement de fixer ce soir quelles sont les limites que nous devons mettre en place à partir d'aujourd'hui sur les délibérations en sachant que jusqu'à présent il n'y avait aucune restriction dans la durée."

Monsieur le Maire suggère : "J'aurais préféré que nous réduisons ce délai, pas de 2 ans mais d'un an par exemple."

Madame Myriam SOUPRAYEN demande : " Par exemple 3 mois pour la promesse de vente et 12 mois pour la finalisation de l'acte ?"

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et dit : "la demande est trop importante actuellement."

Madame Myriam SOUPRAYEN confirme : " C'est noté".

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord sur le principe ?

"Nous appliquons la même règle à la délibération que nous avons votée précédemment", dit-il.

Madame Sophie CHARLES demande : "J'avais une autre question concernant l'évaluation des domaines à séparer le terrain en deux parties, une zone avec PPRI, une zone sans PPRI, comment gérons nous cette situation et à quoi ça correspond parce que sur le plan qui nous est proposé aujourd'hui, nous avons une grande parcelle.

Deuxièmement, la commission économique s'était penchée sur ce dossier parce que Monsieur ATEMICI Claude a fait la demande pour un projet d'aménagement mais également touristique et économique, je voudrais savoir si une personne s'est penchée sur le dossier pour voir la possibilité de réalisation du projet."

Monsieur Arnaud FULGENCE précise : "Une commission mixte s'est tenue, le dossier de Monsieur ATEMECI Claude a été présenté."

Madame Sophie CHARLES dit : "Comme l'avis de la commission n'est pas précisé, il est bien de demander ce qu'il en est ".

Madame Myriam SOUPRAYEN précise : " Pour répondre dans l'ordre inverse des questions, en ce qui concerne la question 2, la cellule économique venait d'être créée au 1^{er} mars par l'arrivée de Monsieur TOOY qui a été associé, Monsieur Arnaud FULGENCE était présent, une présentation du dossier de Monsieur ATEMICI Claude a eu lieu après la visite de terrain sous la forme de commission "foncier" c'est-à-dire que vous voyez dans le corps de la délibération la mention de l'avis favorable de la commission du mois d'avril qui n'était pas encore la commission mixte puisqu'elle n'existait pas encore.

Messieurs FULGENCE Arnaud et TOOY Christian ont participé à cette présentation et ont eu l'occasion de discuter avec Monsieur ATEMICI Claude, de voir la viabilité et le contenu de son projet avant que cette délibération vous soit présentée.

Sur la question d'évaluation de la valeur vénale, le service des domaines se base sur la superficie d'un terrain pour utiliser un certain nombre de méthodes d'évaluation des pourcentages affectés par une contrainte quelle qu'elle soit, il s'agit du PPRI.

Il est difficile de dire aujourd'hui que le PPRI c'est tant de mètre carré en rouge, en bleu, et rien du tout dans la mesure ou le PPRI est à l'étude d'une part et dans la mesure ou les plans du PPRI sont à l'échelle du 10 millième qui ne permettent pas de voir au mètre carré si nous sommes en bleu, en blanc ou en rouge.

Néanmoins, il faut faire une appréciation en la basant sur quelque chose, aujourd'hui vous avez les chiffres qui vous sont présentés qu'il faut ajouter, vous avez un PPRI à certain prix au mètre carré, la zone non affectée avec un kilomètre carré, il faut rajouter les deux prix en appliquant un abattement lié généralement à la superficie parce que plus elle est grande plus il y a un abattement, nous n'évaluons pas de la même façon une parcelle de 12 hectares qu'une de 400 m².

Par la suite il y a également la possibilité de négocier cette marge de 20% en plus ou en moins. C'est-à-dire que si le PPRI est assez stricte parce qu'il faut quand même qu'à un moment nous nous arrêtons sur des valeurs au m². La commune a encore possibilité de négocier avec su curseur de plus ou moins 20% qui permet de finaliser la transaction."

Madame Sophie CHARLES précise : "la question qui se pose avec ce problème de PPRI c'est que sur les zone de PPRI nous ne pouvons ni construire, ni aménager, ni couper les arbres. Ce qui veut dire que le projet de Monsieur ATEMECI Claude est un bon projet qui a été vu mais dans la partie PPRI il ne pourra aujourd'hui rien faire puisque c'est interdit."

Madame Myriam SOUPRAYEN précise : "Il est parfaitement informé. Je dirais même que son projet est tout à fait adapté à ce type de contrainte, il le sait, il y a une partie qui est saine et qui permettra la construction d'un bâtiment. Le reste qui est un peu moins en état d'être construit sera utilisé pour le reste de ses activités puisque je rappelle qu'il s'agit d'une activité nautique, qui sera prise en compte au moment du permis de construire, il est parfaitement informé de la situation.

De toute façon ça n'était pas au bénéfice de la commune de ne vendre que la partie saine et de ne garder que celle qui était affectée par le PPRI".

Madame Sophie CHARLES dit : "La question n'est pas le bénéfice de la commune mais de savoir est-ce que l'intéressé pourra véritablement réaliser son projet sur une parcelle dont la moitié

est en PPRI que normalement nous ne pouvons y toucher, nous ne pouvons pas faire même une construction légère."

Monsieur le Maire dit : "Il y a eu une convention d'occupation précaire qui a été signée avec l'intéressé pour commencer des opérations, par la suite il devait aller beaucoup plus loin par rapport à son banquier, il a déjà dépensé de l'argent en remblayant le terrain."

Monsieur Arnaud FULGENCE intervient : "Juste une observation en ce qui concerne les délais, pour une personne qui se proposerait d'acheter avec des conditions suspensives de permis, les trois mois me paraissent juste, sinon ça nous oblige à traiter rapidement et nous savons que nous avons déjà des soucis, il faut peut être voir un peu plus large en ce qui concerne le délai pour se donner quand même un peu de marge".

Madame Myriam SOUPRAYEN précise : "La promesse de vente peut être conclue sous trois mois, elle indique simplement qui achète et qui vend, dans quelle condition et quel terrain et les conditions suspensives apparaissent par la suite dans la promesse de vente. Le délai du permis est de neuf mois, ce qui me paraît suffisant pour être accordé ou refusé, j'en prends la responsabilité."

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Nous avons ouvert un large débat sur l'utilisation de la majoration, comme tout le monde, je précise que je suis pour ce projet, j'ai siégé à la commission foncière, quelle position prend-t-on, l'estimation des domaines en sachant que le PPRI est arrêté et que ça ne variera pas beaucoup dans ce coin, c'est une procédure d'Etat donc nous n'aurons pas grand-chose à dire, est-ce que nous vendons au prix proposé ou est-ce que nous vendons à plus X%, c'est la question que je me permets de poser parce que nous avons eu un cas similaire."

Monsieur le Maire répond : "J'aurais été beaucoup plus enclin à vous dire à moins 20%, mais je n'ose rien dire. Ce sont des jeunes de Saint Laurent qui se lancent dans une opération peut être avec un risque, et qui en quelque part ont besoin d'être soutenus."

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Est-ce que la convention qui faisait l'objet d'une redevance est quand même honorée dans toutes ses clauses y compris les clauses financières quitte à ce qu'il y ait des paiements avec retard, ça peut arriver à tout le monde. Je maintiens l'avis favorable que j'avais donné, nous vendons au prix proposé par les domaines, après bonne chance."

Monsieur le Maire dit : "Je pense que c'est vers la fin qu'il a accepté de signer la convention d'occupation, parce qu'il n'en voulait pas."

Madame Myriam SOUPRAYEN dit : "Je n'ai pas l'information sur le paiement éventuel, je pense que c'est la gestion du service des finances".

Monsieur Philippe CAMBRIL apporte une précision : "D'une façon générale nous proposons les conventions d'occupation précaire parce que nous voulons avoir le temps de l'estimation des domaines pour faire la proposition de vente, elles sont conclues à titre gracieux ce qui permet à l'opérateur qui de toute façon bien avancé sur son projet, de poursuivre ses démarches, ça nous laisse le temps d'obtenir l'estimation des domaines et de la proposer à la vente, il n'y a pas de rémunération à percevoir."

Monsieur Arnaud FULGENCE dit : "Si nous suivons la logique, nous avons un souci."

Monsieur le Maire demande : "C'est-à-dire ?"

Monsieur Arnaud FULGENCE répond : "Si nous suivons la logique, nous ne devons pas rester au prix du domaine. Je suis un peu de ton avis, parce qu'il a travaillé sur le terrain, il a quand même mis et engagé des fonds, je suis d'accord pour baisser. C'est par rapport au projet qu'il faut que nous réfléchissons, nous arrivons à pile poil à ce que je disais précédemment.

Chacun voit comme il veut, je dis juste que je réfléchis et en réfléchissant je constate que pour une personne qui a eu une convention d'occupation précaire, il nous a fait la présentation, il nous a expliqué, il a déjà bien travaillé la dessus, il fait des démarches, il dépense à nouveau par rapport à son projet mais au final c'est quand même une base de loisirs qui va servir."

Monsieur le Maire : " Ce n'est pas la même chose parce que lorsque tu regardes le prix pour un terrain qui se situe en pleine ville, 90 000 euros c'est rien comparé à ceux qui sont vendus à 300 000 euros, la même superficie peut être à 200 mètres de là.

Deuxièmement si la personne n'a plus son marché, elle fera autre chose, par exemple créer un immeuble sur le compte de la commune, ce sont les choses qui peuvent arriver. Je ne suis pas xénophobe, c'est un marché qui a été gagné par des personnes qui ne sont pas spécialement de Saint Laurent, j'aimerais qu'il s'agisse de personnes de Saint Laurent tandis que là ce sont des petits jeunes de Saint Laurent du Maroni, c'est différent, j'ai besoin que ces jeunes servent de modèle à d'autres, en quelque part nous avons intérêt de les accompagner pour montrer que tout est possible lorsque nous avons un peu de volonté.

C'est la raison pour laquelle je disais que si j'avais une proposition à faire c'est de minorer à moins 20% mais nous pouvons arriver à moins 10%."

Monsieur Chris CHAUMET dit : "Je suis le raisonnement mais je pense que tout le monde sera d'accord pour moins 10%."

Madame Sophie CHARLES intervient : "Je reviens sur les questions que j'ai posées parce que c'était dans ce sens. Contrairement au terrain de tout à l'heure où nous avons un terrain complètement viabilisé, bien situé etc... nous sommes sur une zone que nous ne maîtrisons pas complètement parce que le plan de PPRI n'est pas complètement établi et le prestataire qui veut faire cette activité risque d'avoir une zone plus ou moins inutilisable.

Nous avons précédemment un terrain d'une qualité supérieure, aujourd'hui nous avons un terrain dont le PPRI n'est pas totalement défini puisqu'il n'est pas encore officiel, je serais effectivement plutôt d'avis à diminuer puisque nous n'avons pas la connaissance, en tout cas la qualité du terrain permet de le faire, c'est sur ces règles que nous pouvons décider."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "Je sais que je serai en minorité mais ce n'est pas grave, nous pouvons avoir raison seul.

Si nous diminuons le prix, ces garçons sont bien sympathiques, un jour il peut y avoir un représentant de l'Etat ou un attentionné qui dit "*à Saint Laurent nous faisons du favoritisme*", attention quand même.

Deuxième chose, j'ai entendu dire qu'on faisait des remblais en veux tu en voilà, les remblais sont règlementés, ce n'est pas moi qui irait dénoncer quelqu'un qui en fait mais au-delà de 50 cm jusqu'à 2m il faut faire une déclaration en mairie ça m'étonnerait que ça a été fait et il faut une autorisation du maire, de l'Etat, attention à ce genre de chose."

Monsieur le Maire dit : "Nous ne sommes jamais arrivés à 2m même à 1m, cela voudrait dire que nous vendons un trou, ce n'est pas le cas.

Premièrement, si la loi nous permet d'aller à moins 20%, moins 10% ce n'est pas pour nous taxer de favoritisme, ce n'est pas la peine de le prévoir, s'il y a ce levier c'est pour l'utiliser."

Madame Sophie CHARLES : "C'est pour favoriser le développement économique il paraît."

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour les moins 10%

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession onéreuse de la parcelle AI 1045 au profit de la Société Atemici Ouest Loisirs, représentée par Monsieur Claude ATEMICI, à la somme de 285 000 euros diminuée de 10%,
- **DECIDE** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans un délai de trois mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour,
- **AFFECTE** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération.

9°) CESSION ONEREUSE DES PARCELLES CADASTREES AH 183 ET AH 189 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS CCOG :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 24 avril 2015, a statué en faveur d'une cession onéreuse des parcelles cadastrées AH 183 et AH 189 en faveur de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.), dans le cadre de l'extension du Port de l'Ouest, et dans la perspective de réaliser une unité foncière.

La parcelle cadastrée AH 189 est située 4 Boulevard du Maroni – Zone du port de l'Ouest. Sa superficie est de 7 a 37 ca, pour une valeur vénale estimée à 26,000 € (vingt six mille euros) conformément à l'évaluation de la valeur vénale des services de France Domaine, référencée 0622/2015, en date du 10 septembre 2015.

La parcelle cadastrée AH 183 est située au 16 Avenue de la Marne à Saint-Laurent du Maroni. Sa superficie est de 1 ha 20a 77 ca, pour une valeur vénale estimée à 420,000 € (quatre cent vingt mille euros) conformément à l'évaluation de la valeur vénale des services de France Domaine, référencée 0557/2015, en date du 17 août 2015.

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat en date du 24 avril 2015 ;

Vu les avis sur l'évaluation de la valeur vénale des parcelles AH 189 et AH 183 joints en annexe ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** La cession onéreuse des parcelles cadastrées AH 189 et AH 183 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais CCOG, respectivement pour un montant de 26,000 € et 420,000 € ;
- **DECIDER:** que les frais de notaire et autres frais annexes liés à cette vente seront affectés à la charge de l'acquéreur ;
- **DECIDER:** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans les 3 mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour ;
- **AUTORISER:** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cette affaire.

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Est-ce que la parcelle AH 189 se trouve entre le port de l'Ouest et le bac ?"

Madame Sophie CHARLES répond : "Non, elle se situe entre la cité "Orchidée" et le port de commerce."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Est-ce que le Président de la CCOG nous garanti de toucher avant la période de deux ans ?"

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Chris CHAUMET demande : "La parcelle qui se situe entre le bac et le port de l'ouest est-telle plus intéressante pour ce projet, c'est une parcelle qui ne sert à rien, à qui appartient-elle ?"

Monsieur le Maire répond : "Nous sommes en train d'y travailler, nous avons lancé une déclaration d'utilité publique pour arriver à une expropriation."

Intervention de **Monsieur Jean GONTRAND** : "Le terrain évoqué appartient à un privé, une opération a été lancée effectivement pour récupérer ce terrain, ça permettra une visibilité entre le port et le bac parce qu'il y aura un certain nombre de trafic à cet emplacement.

Il faut savoir que les camions qui transportent les containers sur le bac international ne vont pas emprunter la route, c'est l'une des problématiques, ils sont obligés de décharger et recharger sur place. Dans le développement du port, il serait souhaitable de créer une passerelle qui permettrait l'acheminement du bac au port.

Actuellement le port n'a pas de problème foncier mais c'est dans l'objectif du développement du port que nous avons sollicité ce terrain, le président et les conseillers communautaires sont tout à fait favorables pour qu'il se développe dans de bonnes conditions."

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE:** La cession onéreuse des parcelles cadastrées AH 189 et AH 183 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais CCOG, respectivement pour un montant de 26,000 € et 420,000 € ;
- **DECIDE:** que les frais de notaire et autres frais annexes liés à cette vente seront affectés à la charge de l'acquéreur ;
- **DECIDE:** que cette transaction fera l'objet d'une promesse de vente dans les 3 mois, et devra être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de ce jour ;
- **AUTORISE:** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cette affaire.

10°) PROLONGATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Laurent du Maroni, actuellement en cours avec la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), arrive à échéance le 31 décembre 2015 à l'issue de l'avenant n°2 signé le 9/04/2013 et mettant à la charge du délégataire les travaux de génie civil du poste « Fatima ».

La commune envisage de délibérer sur le principe de déléguer à nouveau le service de l'assainissement collectif. Le respect des délais inhérents à la procédure de délégation de service public ne permet pas de finaliser la procédure avant l'échéance du contrat actuel.

En vue d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif, il est proposé de prolonger, par avenant, le contrat d'affermage en cours, pour une durée de un an, comme le permet l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** la prolongation du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de un an ;
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer un nouvel avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à cet effet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard SELLIER d'expliquer la procédure avec des termes beaucoup plus simples.

Monsieur Bernard SELLIER explique : " Même si le contrat actuel a été modifié une fois, il arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il y a deux raisons allant dans le même sens qui conduisent à vouloir le proroger d'un an en sachant que cette prolongation comme je l'ai dit ce matin en commission spécialisée, est tout à fait règlementaire pour des motifs d'intérêt général, pour lesquels nous ne pouvons pas proroger une seconde fois ce genre de contrat.

La première raison est d'ordre technique, la station d'épuration est en construction, à priori la fin est prévue pour fin mars, il n'y a plus de retard et ensuite il y a neuf mois d'essais divers et de mise au point, en quelque part la station fonctionnera le 31 décembre 2016.

La seconde raison est qu'il est vraiment difficile et idiot de rester sur le contrat actuel et introduire par voie d'avenant une station de construction, raisons qui font que la commission communale des services publics locaux constituée le 28 septembre dernier qui a siégé ce matin avec la présence de nombreux élus et de madame BENNS Gaëtane représentante directe des usagers que je salue au passage, propose au conseil municipal de proroger une seconde et dernière fois le contrat actuel d'assainissement que nous avons avec la SGDE."

Monsieur le Maire dit : "Je profite pour saluer et remercier Madame Gaëtane BENNS au nom de la société civile qui participe à cette commission".

Madame Sophie CHARLES précise : "Je voulais juste que nous précisions dans le corps de la délibération que la commission s'était réunie et avait donné un avis favorable."

Monsieur le Maire dit : "Il faudra modifier en conséquence.

Est-ce qu'il y a des observations ?"

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la prolongation du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de un an ;
- AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer un nouvel avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à cet effet.

11°) CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT LAURENT DU MARONI, actuellement en cours avec la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), arrive à échéance le 31 décembre 2016 après prolongation de 1 an.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 1er janvier 2017.

La Commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans l'affermage, le délégataire gère le service à ses risques et périls, la Commune fixant contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, et assurant un suivi de la gestion du service et la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant été sollicité,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion,

Après examen de ce rapport, je vous propose l'exploitation du service par affermage.

Le contrat envisagé prendra effet au 1er janvier 2017 avec une échéance fixée au 31 décembre 2028. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage ;
- **DECIDER:** que ce contrat d'affermage aura une durée de 12 ans et arrivera à terme le 31 décembre 2028 ;
- APPROUVER:** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISER:** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT ;
- AUTORISER:** Monsieur Le Maire où l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet

Monsieur Bernard SELLIER donne des explications supplémentaires : "Nous sommes assistés dans cette affaire par la société ARTELIA qui avait été choisie après mise en concurrence avec laquelle nous travaillons régulièrement Samuel JAMET et moi. La loi, le règlement et le respect à l'ensemble de l'assemblée fait qu'effectivement, vous avez à votre dossier conseil ou sur votre tablette un rapport de 39 pages.

La société devait rappeler les conditions générales des textes, pour la commission de ce matin j'avais photocopié quelques pages qui ont permis aux collègues de connaître le dossier au préalable, prendre une position qui a été favorable à l'unanimité.

Dans l'exploitation du service, il y a différentes formes de régies qu'on explique soit même, certaines sont plus courantes que d'autres, le service communal d'assainissement est délégué à une société privée comme c'est le cas actuellement qui assure l'exploitation à ses risques et périls.

Lorsque nous examinons le rapport annuel du maire nous constatons en pratique délégataire qu'il y a des bénéfices et parfois des déficits, ce sont en quelque part les risques des métiers pour la vie de l'entreprise.

Le système de délégation "concession ou affermage", nous sommes dans l'affermage. Les deux systèmes présentent des avantages et des inconvénients, simplement j'en ressors 3 en terme de responsabilité pour la collectivité c'est la page 31 du rapport complet c'est évidemment le maire qui définit la politique générale par contre c'est l'exploitant qui récupère la responsabilité pénale puisque c'est lui au jour le jour qui est à la manœuvre, le délégataire est en première ligne vis-à-vis des usagers, tous les ans nous recevons la SGDE, elle nous présente ce quelle a fait.

Les moyens techniques et financiers est le second point important. L'ensemble de ces moyens dans le cadre d'un affermage est mis à disposition par une entreprise spécialisée, nous n'avons pas à se préoccuper d'acheter des pièces et de les poser, sauf rare exception. En terme de gestion patrimoniale c'est bien la commune qui est propriétaire d'installation que ce soit la lagune aujourd'hui, les 40 kilomètres de conduite ou la station d'épuration demain. La pleine propriété de la Commune est affirmée, quelque part elle met à disposition d'un entrepreneur ses installations pour qu'elle les exploite de façon à lui rendre régulièrement des comptes.

Pour ceux qui ont l'assainissement collectif c'est un second cadre après l'eau potable, il y a une partie abonnement, une partie rémunération de l'exploitant, la redevance communale qui sert à financer les petites interventions de la commune. Il y a quelques mois nous avons passé cette redevance de 15 à 25 centimes le mètre cube pour être dans la moyenne départementale. J'espère avoir été complet sinon je reste à votre disposition."

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations ?

Monsieur Bernard SELLIER apporte une petite précision : "La loi Sapin dit que les contrats ne peuvent pas dépasser 20 ans, il est proposé 12 ans, ça paraît raisonnable et le contrat actuel a été passé en 2007 et va se terminer en 2016, nous sommes plutôt dans la moyenne et par la suite si nous votons "pour", il y a une dizaine d'étape pour nous amener à la troisième.

Monsieur Bernard BRIEU demande : "Quelle est l'incidence de ce contrat qui va durer 12 ans sachant que la Communauté des communes récupère la compétence d'assainissement d'ici 2020 ?"

Monsieur Bernard SELLIER répond : "Effectivement une loi a été votée dont nous ne connaissons pas encore les détails d'application, une loi peut être remplacée par une loi, que l'assainissement deviendrait des compétences intercommunales, cela ne veut pas dire qu'elle ne s'exerce pas de façon décentralisée, la loi mériterait d'être précisée par des textes d'application et sans doute des interventions de parlementaire.

En région Parisienne les centres ville sont à 2, 3 kilomètres des uns des autres, ce n'est évidemment pas la situation de la Guyane et d'autres départements montagneux voir d'autres départements d'Outre-mer. Ta question est pertinente, nous nous posons la question aujourd'hui de savoir comment cela se passera en pratique, nous ne le savons pas encore mais ça n'empêche pas de prendre position sur la poursuite des négociations."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération pour lancer cette longue procédure.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage ;
- **DECIDE:** que ce contrat d'affermage aura une durée de 12 ans et arrivera à terme le 31 décembre 2028 ;
- APPROUVE:** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE:** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT ;
- AUTORISE:** Monsieur Le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet

12°) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1987, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'un indemnité d'exercice des missions(IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu la délibération du 23 juin 2008, reçu en préfecture le 3 juillet 2008, approuvant le versement d'une prime de fin d'année aux personnes recrutées dans le cadre du dispositif d'adultes-relais,

Vu la délibération du 12 juin 2013, reçue en préfecture le 18 juin 2013, maintenant l'ancien montant de référence de l'IEMP à titre personnel aux adjoints administratifs de 1^{ère} classe et aux adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le crédit global de l'indemnité d'exercice des missions est fixé pour l'année 2015 à 1 000 000 €.

Les montants de référence peuvent être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur maximum de 3, en fonction des critères suivants :

- La ponctualité.
- La présence au poste de travail, l'assiduité.
- La rigueur et la conscience professionnelle.
- La manière de servir.
- Les capacités relationnelles.

L'indemnité d'exercice des missions est versée en 2 fois (juin et décembre) au prorata du temps de travail, elle est réduite en cas d'absence supérieure à 15 jours dans l'année (maladie ordinaire, congé longue durée et congé grave maladie, congé longue maladie, accident de travail, congés maternités), le calcul se fera au prorata des jours de présence.

L'IEM fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER:** D'approuver le montant global de 1 million d'euros,
- **DIRE :** Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christian LARDE, Directeur des Ressources Humaines de faire une présentation du projet de délibération.

Monsieur Christian LARDE précise : "Ce projet de délibération a pour objectif d'actualiser l'ancienne délibération en date du 27 juin 2000 qui était devenue obsolète sur le versement de l'indemnité d'exercice des missions aux agents de la collectivité. Dans le corps de la délibération,

vous allez retrouver les effectifs pour les différents grades concernés. Nous avons indiqués les effectifs qui étaient inscrits au tableau des effectifs, le coefficient moyen pour chaque grade, le montant de référence défini par arrêté ministériel, le crédit global qui est le produit des effectifs par le montant de référence et ensuite multiplié par le coefficient moyen.

Nous avons également indiqué les critères d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions pour le personnel. Je tenais à préciser que le coût global sera identique au versement qui aurait eu lieu ces dernières années, c'est simplement une délibération que nous avons actualisée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur Chris CHAUMET dit : "Je trouve que la présentation par la filière technique laisse apparaître une petite punition par rapport au montant, je ne sais si ça a un rapport avec le service technique."

Monsieur Christian LARDE répond : "Nous avons simplement repris les taux moyens qui existaient depuis plusieurs années, nous avons reconduit les taux moyens, nous n'avons rien changé."

Madame Sophie CHARLES demande : "Lorsque vous mettez le coefficient moyen, ce n'est pas la fourchette du coefficient, mais de 0 à 3. Et il s'agit là du coefficient moyen, c'est alors prévisionnel ?"

Monsieur Christian LARDE répond : " Pour chaque grade nous avons regardé quel était le coefficient versé c'est-à-dire celui qui touchait le plus et celui qui touchait le moins, nous avons fait un coefficient moyen et nous l'avons indiqué."

Madame Sophie CHARLES poursuit : " Je pense que dans la délibération il serait plus judicieux de mettre "*coefficient moyen prévisionnel*" parce que cela veut dire que si nous le votons de cette manière en disant voila le coefficient moyen, ça voudrait dire que les agents concernés sont fermés à "2" parce qu'il y a quand même 5 critères pour l'attribution et si la personne concernée s'améliore, ça voudrait dire que cette personne reste dans ce qu'elle est jusqu'à ce que nous votons une prochaine délibération."

Monsieur le Maire dit : " Oui, je pense qu'ils vont profiter pour mettre tout le monde dans un carcan".

Monsieur Christian LARDE précise : "Nous avons pris les effectifs dans les tableaux des effectifs c'est-à-dire que les effectifs que vous voyez apparaitre ne sont pas tous pourvus, nous avons une marge de manœuvre, le coefficient moyen est celui que nous définissons au sein de la collectivité par rapport à la somme globale fixée pour chaque grade, chaque année nous devons rester dans ce crédit global, nous avons une marge de manœuvre, nous avons des agents qui peuvent avoir des augmentations et d'autres des diminutions tout en respectant le crédit global."

Monsieur le Maire dit : "Je suis tout fait d'accord avec Sophie CHARLES et je crois que le terme "*prévisionnel*" n'est pas bien adapté parce que le fait de voter avec un taux qui paraît comme un cadre définitif, ça pourrait comme étant une limite à ne pas dépasser, d'un côté ou de l'autre, c'est la lecture que j'en ferai et le percepteur fera également."

Madame Sophie CHARLES : " Si je prends une situation extrême ça veut dire que si aujourd'hui j'ai l'ensemble du personnel de la commune qui se dit "nous nous sommes trop mobilisés et

décident de travailler à 100% en se disant qu'ils ne sont pas malades, ils n'ont pas de problèmes etc....tout le monde arrive à avoir un coefficient à 3, je ne suis pas d'accord, j'en suis désolée."

Monsieur le Maire dit : "Parce que la somme que vous avez mis c'est la multiplication, ça ne peut pas aller, ça veut dire que tout le monde restera à un taux moyen."

Monsieur Philippe CAMBRIL explique : " Nous avons la somme globale dans laquelle nous gérons l'IEMP qui depuis 4, 5 ans est à peu près la même d'année en année plus ou moins 1 million d'euros que nous consacrons pour l'IEMP. A l'intérieur de cette somme d'une année sur l'autre il y a des variations, des personnes qui montent et des personnes qui baissent, la question n'est pas tellement est-ce que ça permet ou pas l'évaluation, la question est de savoir est-ce que nous affichons aujourd'hui une possibilité de dépasser cette somme globale d'un million d'euros que nous consacrons à cet aspect du régime indemnitaire et de prévoir demain au budget qu'on atteigne 1,5 millions, il faut relever les taux moyens".

Monsieur le Maire dit : "Dans ce cas, ne parlons pas de taux du tout".

Madame Sophie CHARLES intervient : "Si c'est une enveloppe globale pour l'ensemble de l'IEMP, à ce moment il suffisait de mettre "*pour avis le tableau de l'année antérieure si vous le souhaitez*" et de dire que la délibération porte sur une enveloppe maximale d'une telle somme. Quand vous mettez "*de cette manière*", ça veut dire que le coefficient moyen, si je prends l'exemple des ATSEM au coefficient "2", si dans l'année qui arrive vous avez un coefficient moyen qui sera de 2,5 par exemple, même si on dit que c'est la dotation globale, ce que je lis "*le crédit global est au produit suivant*" ça veut dire que vous garder le cadre de chaque ligne dans les tableaux, sinon nous n'écrivons pas de la même manière la délibération ou alors nous faisons sur un montant global d'un million comme il a été dit mais si nous ne détaillons pas par secteur ça n'a pas la même signification".

Monsieur Christian LARDE précise : "Le total des sommes qui sont affichées, nous sommes à 1 470 000 euros à peu près, nous dépensons environ 1 million par an, il y a plus de 470 000 euros de marges de manœuvre.

Madame Sophie CHARLES dit : "Ce n'est pas ce qui est écrit".

Monsieur le Maire dit : "Vous ne comprenez pas ce que l'on vous dit, il y a un esprit logique de tout mathématicien qui comprend rapidement que lorsque l'on regarde ici et que l'on multiplie, je prends par exemple "*agent de maîtrise principal*", regardez à la page 88/94 – 23 X 1204 euros coefficient 2,5 de moyenne, il y a la somme de 69 230, ça veut dire que si par exemple par bonheur dans les 23 je mets tout le monde à 3, nous dépassons les 69 230"

Madame Sophie CHARLES ajoute : "Et en plus ce qui n'est pas logique dans la délibération c'est qu'on décide d'approuver le régime indemnitaire ainsi proposé, ce n'est pas ça, soit nous délibérons pour voter un montant global, ça a été dit par monsieur le trésorier, nous mettons pour information le tableau de l'année antérieure mais nous ne pouvons pas mettre le tableau et dire que nous approuvons ainsi, ce n'est pas possible d'approuver le régime indemnitaire ainsi proposé."

Suite à l'intervention de Monsieur Marc BAUDUIN, percepteur (perception difficile à l'écoute, micro non utilisé), **Monsieur le Maire** dit : "Ca ne veut rien dire, nous en arrivons là parce que ce n'est pas pourvu, nous pouvons tomber sur des colonnes où tous les postes sont pourvus.

Qu'est-ce que ça vous coûte de mettre un coefficient de 2,5 pour avis ou quelque chose de ce genre, nous n'allons pas passer toute la nuit sur ce projet. En fait nous ne pouvons pas l'approuver

parce que si nous le faisons je n'ai même pas besoin de noter les personnes parce que nous avons déjà approuvé le régime indemnitaire."

Madame Sophie CHARLES : "Je ne veux pas m'étendre mais vous demandez d'approuver le régime indemnitaire ainsi proposé, cela signifie que si je prends les ATSEM comme exemple, je suis obligée d'avoir le montant global proposé, sinon vous mettez le montant global général d'un million mais si vous détaillez vous ne pouvez pas nous demander d'approuver le régime indemnitaire comme il est proposé, vous nous demandez d'approuver un régime indemnitaire à hauteur d'un million et vous donnez un exemple de la proposition, en plus il s'agit de postes qui ne sont pas pourvus, nous n'avons pas vraiment une indication."

Monsieur le Maire dit : "Il faut le rectifier parce que de la même façon qu'un percepteur avait dit *"je ne paie pas aujourd'hui parce que j'en ai marre de tourner sur ce genre de fonctionnement"*, cela fait déjà 10 ans que nous fonctionnons ainsi, personne ne nous a jamais rien dit, nous pouvons avoir un autre fonctionnaire qui nous dit *"attention j'applique votre système tel qu'il est"*, parce que nous tournions bien jusqu'à présent demande **Monsieur le Maire**.

Suite à l'intervention de Monsieur Marc BAUDUIN, (perception difficile à l'écoute, micro non utilisé), **Monsieur le Maire** dit : "Je serais d'accord que nous enlevions les coefficients."

Madame Sophie CHARLES complète : "Et de mettre le montant global"

Monsieur Christian LARDE dit : "En principe nous sommes obligés d'afficher les coefficients."

Madame Sophie CHARLES : "Nous sommes obligés d'afficher les coefficients moyens. Dans ce cas précis le coefficient est affiché sur ce que nous avons déjà donné pour les postes pourvus, il faudrait enlever les postes non pourvus et le faire effectivement en disant *"voilà le nombre de postes pourvus et le taux moyen"*, nous serons ainsi d'accord Monsieur LARDE."

Monsieur Christian LARDE explique : "Si nous le faisons, nous n'avons aucune marge de manœuvre."

Monsieur le Maire : "C'est actuellement que nous n'avons pas de marge de manœuvre".

Madame Sophie CHARLES poursuit : "Vous dites que nous sommes obligés d'afficher le coefficient, votre coefficient moyen est faux parce qu'il s'agit de postes non pourvus, si vous voulez mettre un coefficient vous le faites sur les postes pourvus mais vous voulez nous faire délibérer et c'est la phrase qui pose problème, c'est bien celle de décider, d'approuver le régime indemnitaire ainsi proposé, c'est ce qui est écrit, ce coefficient moyen peut varier en fonction des années.

Quand vous avez une seule auxiliaire de puériculture qui est la dernière ligne, son taux est à 2, l'année prochaine elle passe à 2,5, ça ne fera pas le même montant et pourtant vous avez mis *"approuver le montant indemnitaire ainsi proposé"* donc ça c'est le contre exemple que vous ne pouvez pas utiliser."

Monsieur le Maire dit : "Ca ne sera pas compliqué, nous allons enlever ce projet de délibération de l'ordre du jour. Monsieur le percepteur, vous avez souhaité que puissions avoir quelque chose de précis, je pense qu'il faut se rapprocher des services de façon à faire une proposition qui soit logique, nous ne pouvons pas voter n'importe quoi."

Suite à la question posée par Monsieur le Maire, Monsieur **Philippe CAMBRIL** confirme la tenue d'un prochain conseil municipal le 30 novembre 2015.

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Qu'est-ce qui posait problème dans le régime précédent. Comme le maire l'a dit, il peut y avoir sur deux ans des évolutions qui font qu'une équipe moyenne devient très bonne ou encore médiocre, il peut également avoir des changements de personne.

Excusez-moi monsieur le percepteur, même la notion du crédit global, si elle a été imposée par les Parisiens pour les élus, nous le savons très bien, pour le personnel c'est bien la note du rendement qui fait que la personne touchera à la fin de l'année, c'est assez difficile à prévoir au delà du million d'euros qu'indiquait monsieur Christian LARDE."

Monsieur le Maire demande à Madame Nelly DESMANGLES quelle est la somme prévue dans le budget ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "C'est globalisé dans les dotations du personnel, depuis 4/5 ans nous sommes autour d'un million d'euros, la somme est constante."

Intervention de **Madame Sophie CHARLES** : "Je peux comprendre que ça doit être fait pour la fin d'année, ma proposition est d'enlever le tableau qui fait corps et qui permet de catégoriser mais si c'est vraiment une obligation, qu'on nous le dise. En tous les cas j'aurais mis non pas "*décide d'approuver le régime indemnitaire ainsi proposé*" mais "*décide d'approuver l'enveloppe maximum de 1 400 000 euros pour le régime indemnitaire*" parce que nous parlons d'une enveloppe maximum."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "Il faudra peut être, approuver les critères, je ne sais s'ils étaient énoncés précédemment mais ça me paraît important."

Suite à l'intervention de Monsieur Marc BAUDUIN, **Madame Sophie CHARLES** dit : " Il suffit de mettre "*décide d'approuver le montant maximum de 1 millions d'euros pour le régime indemnitaire des agents de la collectivité*", nous n'avons pas besoin d'afficher le tableau, c'est une information qui ne devrait pas apparaître dans le corps de la délibération parce que nous avons l'impression que nous décidons de ne pas bouger pour chaque catégorie, un taux moyen.

Monsieur le Maire dit : "Il faut reconduire ce que nous prévoyons d'habitude, les 1 millions d'euros, c'est prévisionnel de toute façon".

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : " Le calcul des inscriptions budgétaires pour la rémunération du personnel tient compte du versement de l'IEMP et depuis quelques années nous sommes à quelques dizaines d'euros près, nous restons dans cette enveloppe, c'est une constante, ça fait partie des éléments que nous avons mis dans la balance lors des négociations du prêt de restructuration, ce n'est pas linéaire comme dépense, l'idée c'est d'arriver à avoir une marge de manœuvre d'environ 500 000 mille euros. Bien sûr ce n'est qu'une question d'affichage d'une somme globale qui permet à un moment donné d'être plus claire dans la décision politique."

Monsieur le Maire dit : "Je propose d'afficher ce que nous dépensons d'habitude."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "Ca veut dire qu'il faut que nous recalculons pour arriver à une somme globale inférieure. Aujourd'hui, ce n'est pas parce que nous affichons que l'enveloppe maximale s'établit à 1,4 millions, que nous sommes tenus à dépenser 1,4 millions, nous pouvons

aller jusqu'à cette somme, on se donne une possibilité de versement jusqu'à 1,4 millions sachant que notre pratique depuis 4/5 ans s'arrête à 1 million d'euros."

Monsieur le Maire dit : "Le percepteur a besoin de savoir quelle somme on prévoit en ce sens."

Monsieur Philippe CAMBRIL : "Il a besoin de mettre en paiement dans le cadre d'une délibération qui lui permet, hors la délibération de 2014 n'y était pas, il demande pour qu'il y ait une délibération en 2015 et il faut que le montant soit inférieur ou égal à la somme maximale autorisée par le conseil."

Monsieur le Maire demande : "Est-ce qu'il est obligé d'avoir un tableau avec les taux, les grades, les fonctions ?

Monsieur Philippe CAMBRIL : "Nous pouvons essayer de le mettre en annexe si vous le souhaitez".

Monsieur le Maire dit : "Nous votons une somme et nous la mettons en annexe".

Madame Sophie CHARLES ajoute : "En mettant "*base de calcul sur année 2014*"

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que vous êtes d'accord que nous proposons 1 million d'euros comme somme prévue pour la dépense et la délibération en annexe pour que le contrôle de légalité puisse analyser les bases de calcul."

Plus d'observation **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE:** D'approuver le montant global de 1 million d'euros,

- **DIT :** Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande : "La dernière délibération que nous avons prise à ce niveau c'était en 2013, il me semble que ça remonte à d'avantage".

Monsieur Christian LARDE répond : "Il existe une délibération en 2000, en 2013 il y en a une qui a été prise pour maintenir certains taux qui avaient changés pour des catégories C."

Monsieur le Maire demande : "La vraie délibération date de 2000 ?"

Monsieur Christian LARDE répond par l'affirmatif.

Monsieur le Maire dit : "C'est la raison pour laquelle je me demande pourquoi on vient nous enquiquiner avec cette délibération" et s'excuse auprès de Monsieur Marc BAUDUIN.

13°) EXTENSION DE L'APPLICATION DES IHTS AUX AGENTS DE CATEGORIE B :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;

Vu le décret n°2001-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007;

Considérant que le décret n°2007- 1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires;

Monsieur le Maire propose :

D'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le Chef de Service après validation préalable du Directeur Général des Services,

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (fiche d'état d'heures précisant le motif, la date et l'heure),

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent,

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures, au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60,

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité,

- **DECIDER:** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le Chef de Service après validation préalable du Directeur Général des Services ,

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (fiche d'état d'heures précisant le motif, la date et l'heure),

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent,
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er}

janvier 2016,

- **VALIDER:** Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures, au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60, Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière,

Monsieur Christian LARDE explique : " Cette délibération va permettre le versement des indemnités horaires des travaux supplémentaires aux agents de catégorie B, agents dont la mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La rémunération de ces heures supplémentaires c'est subordonné bien évidemment à la mise en place de moyen de contrôles avec l'accord préalable du chef de service et du directeur général des services."

Madame Sophie CHARLES demande : " A quoi correspond la limitation à 25 heures par mois par agent ?"

Monsieur Christian LARDE répond : "C'est légal, c'est 25 heures maximum."

Madame Sophie CHARLES poursuit : "Parce que parfois lorsque nous sommes sur certaines périodes comme la Fête Patronale, nous avons des dépassements."

Monsieur Christian LARDE précise : "Le dépassement des 25 heures doit être soumis à l'avis du comité technique au préalable."

Plus d'observation **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité,

- **DECIDE:** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le Chef de Service après validation préalable du Directeur Général des Services ,

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (fiche d'état d'heures précisant le motif , la date et l'heure),

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent, Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016,

- **VALIDE:** Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures, au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60, Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette

dernière,

14°) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :

Le Décret n°89-271 du 12 avril 1989, fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements,

L'article 21 indique que l'agent admis à la retraite peut prétendre au remboursement des frais de changement de résidence, pour lui et les membres de sa famille, s'il demande son rapatriement au lieu de sa résidence habituelle, dans un délai de deux ans à compter sa radiation des cadres,

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

Article 1

1. la prise en charge des frais de changement de résidence des fonctionnaires territoriaux, admis à la retraite et qui souhaitent le rapatriement en métropole,

Article 2

- le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces personnels

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** : la prise en charge des frais de changement de résidence des fonctionnaires territoriaux, admis à la retraite et qui souhaitent le rapatriement en métropole,
- **AUTORISER** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tous actes relatifs à ces personnels.

Monsieur Christian LARDE explique : " Ce projet de délibération permet de prendre en charge les frais de résidence des fonctionnaires, ceux qui viennent de la Métropole et qui repartent au moment de la retraite en Métropole ou ailleurs, le centre d'intérêt financier n'est pas la GUYANE".

Monsieur le Maire dit : "Il s'agit tout simplement du retour de notre directrice des affaires financières après 15 ans de bons et loyaux services, j'estimais que la moindre des choses c'était de l'aider dans ce départ, c'est une somme qui va se situer entre 5 et 7 000 euros, voir 10 000 euros au plus, de façon à permettre que cette fin de carrière se passe dans de bonnes conditions."

Madame Sophie CHARLES demande : "Quand nous embauchons des fonctionnaires qui viennent et qui peuvent bénéficier d'un déménagement, est-ce qu'il faut faire une délibération de la même manière ou est-ce qu'il y a un dispositif qui existe déjà".

Monsieur Christian LARDE confirme : "Il faut une délibération effectivement."

Monsieur le Maire dit : "Tout est prévu par la loi, c'est bien encadré."

Madame Sophie CHARLES demande : "Sommes nous dans le même cas lorsque nous embauchons des fonctionnaires de police ?"

Monsieur Christian LARDE répond par l'affirmative.

Monsieur Arnaud FULGENCE suggère : "Il serait bien de mettre les textes pour ce genre de projet, que l'on puisse au moins se référer au texte et que l'on puisse en prendre connaissance".

Monsieur Christian LARDE précise : "Le décret et l'article sont indiqués".

Monsieur Arnaud FULGENCE précise : "Je disais, de mettre en annexe la copie du texte".

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter l'abstention de Monsieur Chris CHAUMET et de Mesdames Marie Clautide JEAN et Maya PITTIE.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la prise en charge des frais de changement de résidence des fonctionnaires territoriaux, admis à la retraite et qui souhaitent le rapatriement en métropole,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tous actes relatifs à ces personnels.

15°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI PAR LE CDG973 :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

1. Vérifier les conditions d'application de la réglementation
2. Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les services municipaux ne disposant pas des compétences en interne, il est donc nécessaire de recourir à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du département de la Guyane dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont compris dans la cotisation additionnelle. Sont inclus les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5 du décret 85/603 modifié, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable *l'avis favorable du CHSCT* émis le 25 septembre 2015,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDG973 afin de confier au préventeur du Centre de Gestion la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

-**AUTORISER:** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CDG973

Explication de **Monsieur Christian LARDE** : "Ce projet de délibération permet la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine d'hygiène et sécurité du travail. Cet agent va être mis à disposition de la mairie de Saint Laurent du Maroni sans aucun coût supplémentaire par rapport à la cotisation versée annuellement à la CDG."

Madame Sophie CHARLES dit : " Je n'ai pas eu la convention dans mon document, je ne sais si les autres l'ont eu."

Monsieur Christian LARDE précise : "C'est une convention type soumise par le Centre de Gestion qui signe actuellement une convention avec toutes les collectivités de Guyane, lors du "CHSCT" nous l'avons évoqué d'ailleurs, nous avons fait une délibération disant que Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention."

Monsieur le Maire dit : "De toute façon c'est une mise à disposition qui est gratuite."

Plus d'observation, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CDG973

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Marie Claudide JEAN : "Je voudrais juste signaler l'état du pont situé vers Paddock, j'emprunte cette route pratiquement tous les jours, est-ce qu'il y a des travaux de prévu.

Monsieur le Maire : "Nous en avons parlé lundi dernier en commission des travaux."

Explication de **Monsieur Bernard SELLIER :** "Il a été rappelé que ce pont à été entièrement reconstruit, le tablier est abimé et je crois Monsieur le Maire que nous avons demandé au directeur des services techniques de faire des devis parce que ce n'est pas une très grande dépense pour que le tablier soit changé, la structure est bonne, le pont ne risque pas de s'effondrer mais c'est vrai que le passage n'est pas très correct et que les planches soient déclouées et fassent du bruit."

Monsieur le Maire dit : "En tout cas ça fait partie de nos préoccupations."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Puisque ces derniers temps les deux crèches sont un sujet d'actualité, est-ce que l'agrément de monsieur FRANCILLONE est en cours, est-ce que ça a bien avancé ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CAMBRIL d'apporter des réponses.

Explication de **Monsieur Philippe CAMBRIL :** "Le dossier est bien avancé, nous en sommes aujourd'hui à la finalisation du dossier d'agrément et aux discussions budgétaires. Le point d'achoppement c'est la récupération des clés du local puisque l'association était détentrice d'une convention d'occupation qui était en cours de validité.

Au moment de la liquidation judiciaire, le liquidateur a repris les clés des locaux. Normalement le liquidateur fait procéder au déménagement des locaux ces jours ci et nous devons récupérer les clés du local assez rapidement.

Il va falloir ensuite qu'on formalise la mise à disposition de ce local au repreneur de manière qu'il puisse compléter son dossier d'agrément et que par la suite techniquement que nous puissions avoir le temps de mettre un coup de neuf dans le bâtiment de manière à ce que la commission de sécurité donne son avis. Nous restons sur l'objectif de réouverture de la crèche Acacias pour une cinquantaine de place début janvier 2016.

Juste une information d'ordre technique, il existe une nouvelle version d'Idelibre, nous avons demandé à Monsieur Patrick JOSEPH de bien vouloir se déplacer au conseil pour récupérer les tablettes des conseillers de manière à ce qu'il procède à la mise à jour de la nouvelle version du logiciel sur vos tablettes respectives, ce qui va permettre de travailler de manière la plus fluide et notamment d'envoyer des commentaires pendant la période du conseil, c'est une fonctionnalité qui jusqu'à présent était prévue mais ne fonctionnait pas."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur Jean GONTRAND demande : " Est-ce qu'il serait possible d'adapter la salle en fonction des tablette en mettant en place des prises électriques.

Monsieur Patrick JOSEPH répond : "Ca me parait un peu compliqué parce que ça voudrait dire qu'il faut aménager une prise à chaque emplacement. C'est une étude à prévoir avec le service technique."

Monsieur le Maire : "Il serait bien de demander à un spécialiste de venir étudier cette possibilité progressivement, ça me parait normal."

Monsieur Patrick JOSEPH poursuit : "Juste pour compléter ce que vient de dire Monsieur Philippe CAMBRIL. La nouvelle version du logiciel n'est pas disponible sur le "Play store" en Guyane, je ne sais pas si certains se sont déjà rendu compte en le faisant. Pour vous faciliter la tâche, nous récupérerons les tablettes afin de télécharger la dernière version avec la nouvelle fonctionnalité qu'à cité Monsieur Philippe CAMBRIL.

Si vous avez un code, communiquer le, nous nous occupons du reste, ce n'est pas la peine de joindre le chargeur ainsi que la pochette."

Monsieur le Maire dit : "Je voudrais juste vous donner une dernière information à caractère politique car nous le sommes de toute façon. Comme vous le savez votre maire malgré tout est sollicité pour donner une position, je vais le faire demain à 11 heures, j'invite à 10h30 bien entendu les élus de la majorité mais je précise également que tout le monde est invité à participer à une réunion d'information, une conférence de presse suivra à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 10 minutes.

Fait à Saint Laurent du Maroni, le 26 Juin 2016.

